

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Var  
Zone Industrielle Toulon Est – BP 337  
1041 Avenue de Draguignan  
83077 Toulon cedex 9

Nos réf. : DGS832011-00399-HDE/AP  
Gidic : 064.1894/P3  
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3  
Téléphone : 04 94 08 66 00  
Télécopie : 04 94 08 66 10

Toulon, le 1<sup>ER</sup> février 2011

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur  
C.B.A.  
4 Plan de Vitrolles  
05110 La Saulce

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 janvier 2011 des installations de traitement de matériaux situées « Les Iscles Notre Dame » à Vinon sur Verdon.  
P.J. : 4 fiches d'écart soldées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 janvier 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suites données à l'inspection du 18 mars 2010.
- Arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 avril 2003.

A cette occasion, il est globalement apparu que vous aviez fait des efforts pour exploiter vos installations dans le respect des prescriptions réglementaires applicables.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

- aucune remarque n'a été relevée.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 18 mars 2010 il avait été relevé 4 écarts qui restaient à clore.

Ces écarts ont eu une suite satisfaisante et son clos.



Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation  
Le responsable de la Subdivision Toulon 3



Henri Degli Esposti